



## Département du Territoire de Belfort

### COMMUNE DE FONTAINE

#### Arrêté n° 2025-23

#### de mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire de la commune de Fontaine,

#### VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R.151-8 ;
- le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation du 6 février 2015 ;
- la délibération en date du 17 février 2022 appliquant par anticipation la nouvelle nomenclature du règlement (articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme) ;
- le débat en conseil municipal en date du 17 mars 2023 portant sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- la délibération en date du 15 mai 2025 arrêtant le projet de PLU ;

#### CONSIDERANT

- les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- L'avis favorable rendu le 1<sup>er</sup> juillet 2025, par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- L'absence d'avis en date du 22 août 2025 (003266/A PP) de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le délai de trois mois, prévu à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, valant avis favorable ;
- la décision n°E25000081/25 en date du 18 septembre 2025 de Mme le Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur René BAILLY en tant que commissaire enquêteur ;

## ARRETE

\*\*\*\*\*

### **Article 1 : Objet et date de l'enquête**

---

Il sera procédé à **une enquête publique** portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontaine.

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours à compter du **lundi 27 octobre 2025 à 15h30 au jeudi 27 novembre 2025 à 17h30**.

### **Article 2 : Caractéristiques principales du projet**

---

**La procédure d'élaboration du PLU** concerne la commune de Fontaine. Le dossier de PLU comporte 6 pièces : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développements durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes réglementaires et des annexes informatives.

Sur la base de son projet politique (PADD), qui traduit ses orientations pour le développement futur (horizon 15 ans), la commune de Fontaine a élaboré son plan de zonage, en définissant les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions et ceux qui conservent leur caractère naturel ou agricole. En parallèle, elle a édicté un règlement qui s'applique dans chacun de ces secteurs.

Le projet de PLU de la commune de Fontaine a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure au sein du rapport de présentation du PLU. La Mission Régionale d'Autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté a été saisie pour avis sur le projet de PLU.

### **Article 3 : Coordonnées du maître d'ouvrage**

---

Monsieur Pierre FIETIER, Maire de Fontaine, responsable du projet, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision sur ce projet.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 03.84.23.80.12.

### **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

---

M. René BAILLY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Besançon à travers la décision n°E25000081/25 en date du 18 septembre 2025. Cette même décision nomme également Mme Sylviane FOURE comme commissaire enquêteure suppléante.

### **Article 5 : Mesures de publicité**

---

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6737/>

Il sera affiché en mairie de Fontaine sur le panneau d'affichage habituel dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Maire de Fontaine, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« Est Républicain », « La Terre de Chez Nous »).

## **Article 6 : Modalités de mise à disposition du dossier au public**

---

Le dossier relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la mairie de Fontaine, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :  
**le lundi, de 15h30 à 16h30**  
**le jeudi, de 15h00 à 16h30**  
**et le mardi et le vendredi, de 11h00 à 12h00**
- sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6737/>
- sur un poste informatique accessible au public disponible à la mairie de Fontaine aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

## **Article 7 : Permanences et recueil des observations du public**

---

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Fontaine aux jours et horaires suivants :

- **lundi 27 octobre de 15h30 à 18h30**
- **samedi 15 novembre de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 27 novembre de 14h30 à 17h30**

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Fontaine aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : René BAILLY, Commissaire-enquêteur à la Mairie de FONTAINE – 1 Place de Turenne – 90150 FONTAINE, qui seront annexées au registre d'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6737@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6737@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet suivant pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/6737/>

## **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

---

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

## **Article 9 : Procès-verbal de synthèse**

---

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de PLU et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## **Article 10 : Rapports et conclusions du Commissaire enquêteur**

---

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire ses rapports et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le maire adresse, dès leur réception, copie des rapports et des conclusions à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

Ces documents seront, pendant un an, tenus à la disposition du public à la mairie de Fontaine, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6737/>

## **Article 11 : Finalisation de la procédure**

---

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le dossier pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur. La délibération approuvant le PLU sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité.

## **Article 12 : Notifications**

---

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Fontaine, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Pierre FIETIER  
Maire de Fontaine

Transmis le :  
Exécutoire le :  
Notifié le :

